Image not found or type unknown

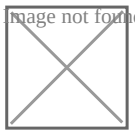

Peut-on se rétracter "demande de tuteur"

Par **CHARLY.74**, le **09/02/2019** à **13:39**

Bonjour,

Résumé: Suite d'un rendez-vous au Pôle Médico-Social, l'assistance sociale à proposer une demande de tutelle à la personne ayant pris ce fameux rendez-vous seul et non accompagné.

Madame X en question, a demandé (A.S.) s'il était possible d'avoir une aide pour rédiger certains courriers administratifs pour éviter des erreurs! Bien entendu, la réponse a été OUI et sans explication, sans que Madame comprît le sens de tutelle et ces inconvénients!

Bref, quelques mois plus tard, Madame reçoit une convocation à une audition du ministère de la justice, aux fins d'ouverture d'un régime de protection sans autre indication.

Ma question est la suivante: Madame X peut-elle se rétracter à cette demande de protection de tutelle ou curatelle?

Dans l'attente de vous lire très prochainement, je vous adresse mes meilleures salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés